

2011_A208

OBJET : Collecte et traitement des déchets - ISDnD de l'Arbois - Autorisation de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des terrains

Le 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 décembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - ROUARD Alain - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : LAGIER Robert suppléé par SANTINI Joseph-Marie - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIZOT Roger - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - BONTHOUX Odile donne pouvoir à JONES Michèle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GARÇON Jacques - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BERNARD Christine - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DECARA Yannick donne pouvoir à GERACI Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVAUX Pierre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dahbia donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GERARD Jacky donne pouvoir à GARNIER Eliane - GUINDE André donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DUPERREY Lucien - LICCIA Marcel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PIERRON Liliane - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - ROUGIER Jacques donne pouvoir à CURINIER Erick - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert - SANGLINE Bruno donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TERME Françoise donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CASSAN René - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaria - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUSSEL Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Michel Boulan

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : ISDnD de l'Arbois – Autorisation de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des terrains
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de mise à disposition des terrains de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois pour y permettre la réalisation de projets à caractère environnemental et plus particulièrement la réalisation d'un projet de ferme photovoltaïque sur l'ancienne décharge d'Aix en Provence.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix dispose, pour l'élimination des déchets de ses 34 communes, de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois.

Pour disposer des terrains nécessaires à la construction de cet équipement, une convention avait été signée entre la Communauté de Communes du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence en date du 29 mai 1995.

La convention initiale prévoit un usage exclusif des terrains pour l'activité de stockage des déchets.

La Communauté a décidé lors du Bureau du 10 décembre 2010, le principe de la réalisation de deux fermes photovoltaïques positionnées sur les anciennes décharges d'Aix en Provence et de Pertuis, selon les préconisations du Préfet de Région, favorisant l'utilisation des terrains dégradés pour accueillir ce type d'installation.

De plus, l'évolution des technologies a vu le centre de stockage de déchets s'adjoindre des activités complémentaires en relation avec le traitement des déchets comme le traitement de lixiviats par le compostage ou encore la valorisation des biogaz.

La convention de mise à disposition des terrains prévoyant à l'origine pour unique activité le stockage de déchets, il est nécessaire de la modifier par un avenant pour le rendre compatible avec la réalisation d'autres projets à portée environnementale dont font partie les fermes photovoltaïques et activités de traitement des déchets ménagers.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°95.A045 du Conseil Communautaire du 19 avril 1995 et la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Aix du 20 avril 1995 décidant la signature d'une convention de mise à disposition des terrains nécessaires à la construction d'un Centre d'Enfouissement Technique ;

VU la délibération n° 2010_B599 du Bureau de la Communauté du 10 décembre 2010 décidant la création de deux fermes photovoltaïques sur les anciennes décharges d'Aix en Provence et de Pertuis ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des terrains du 29 mai 1995 entre la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

Avenant à la convention de mise à disposition des terrains nécessaires à la création d'un Centre d'Enfouissement Technique en extension du Centre de Stockage existant de la ville d'Aix en Provence

Préambule:

La convention de mise à disposition des terrains stipule dans son article 5, relatif à l'utilisation des lieux, **« que les terrains précités sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Aix en Provence pour une autorisation exclusive, à savoir l'extension d'un Centre d'Enfouissement Technique de classe II destiné à accueillir les déchets ménagers et assimilés... »**.

Cette stipulation interdit toute utilisation supplémentaire sur le site y compris les utilisations compatibles avec l'utilisation principale sus mentionnée.

Or, dans le cadre de ses réflexions environnementales, la Communauté du Pays d'Aix projette d'utiliser une partie des superficies de l'ancienne décharge pour y positionner une ferme photovoltaïque. Le choix du site a été fait conformément aux préconisations du Préfet de région qui oriente les projets de ce genre sur les seuls terrains dégradés, dont font partie les anciennes décharges.

La convention dans sa forme actuelle ne permet pas à la Communauté du Pays d'Aix de mener à bien ce projet, comme tout autre projet à portée environnementale (énergie renouvelable ou autre), à cause du caractère exclusif de l'utilisation des terrains pour le stockage des déchets ; alors même que le portage de l'obligation de surveillance implique la maîtrise des terrains par la CPA de la gestion de ces terrains.

Les parties ont donc convenu d'un commun accord de modifier la convention de mise à disposition des terrains pour permettre la réalisation du projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque et de tout autre projet à portée environnementale.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

- Vu la convention de mise à disposition en date du 29 mai 1995 par laquelle la Communauté de Communes du Pays d'Aix en Provence, transformée en 2001 en Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, et la Ville d'Aix en Provence, ont établi les modalités de mise à disposition des terrains nécessaires à la création d'un Centre d'Enfouissement Technique en extension du Centre de Stockage existant de la ville d'Aix en Provence ;

ENTRE

La Ville d'Aix en Provence, représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dont le siège est sis Hôtel de Ville 13100 Aix en Provence, dûment autorisé à signer les présentes par délibération n° du Conseil municipal du / /2011.

Ci après dénommée, « la Ville » ou « la Ville d'Aix en Provence »,

D'une part,

ET

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par son Vice-président délégué à la coordination des politiques relatives aux déchets, Monsieur Michel BOULAN, dont le siège est sis Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc 13100 Aix en Provence, dûment autorisé à signer les présentes par délibération n° du Conseil communautaire du 15 décembre 2011.

Ci-après dénommée, « la CPA » ou « la Communauté du Pays d'Aix »,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de permettre la réalisation par la Communauté du Pays d'Aix d'une ferme photovoltaïque sur les terrains de l'ancienne décharge de la Ville d'Aix en Provence, pour lesquels la CPA porte, au bénéfice de la Ville l'obligation de surveillance post-exploitation, dans le cadre d'une Convention de mise à disposition en date du 29 mai 1995, et de tout autre projet à caractère environnemental qui pourrait apparaître compatible avec l'affectation du site (traitement des déchets, production d'énergies renouvelables etc.).

ARTICLE 2 : MODIFICATION

La convention existante de mise à disposition entre la Ville et la CPA spécifie un usage exclusif des terrains pour le stockage de déchets. Dans le cadre de l'optimisation des superficies représentées par l'ancienne décharge, la CPA a pour projet l'installation d'une ferme photovoltaïque.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient donc de modifier la convention susvisée afin de permettre, en plus de l'activité d'enfouissement des déchets, une activité de production d'énergie photovoltaïque ainsi que de permettre dans l'avenir toute autre activité à caractère environnemental.

ARTICLE 3 : Modification des termes de l'Article 5 de la convention de mise à disposition

L'article 5 de la convention de mise à disposition établie entre la CPA et la Ville est ainsi modifié :

Ancienne rédaction :

« La Communauté de Communes du Pays d'Aix-en-Provence ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits, hormis à l'exploitant, à toute personne physique ou morale même poursuivant des buts analogues à peine de résiliation de la présente convention.

Les terrains précités sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Aix-en-Provence pour une autorisation exclusive, à savoir l'extension d'un Centre d'Enfouissement Technique de classe II destiné à accueillir les déchets ménagers et assimilés, tel que prévu et déterminé dans la démarche d'autorisation d'exploitation.

A cet égard, une servitude d'accès sur le site est accordée aux agents accrédités par la Ville afin de pouvoir s'assurer de la conformité de l'activité exercée.

La Communauté de Communes du Pays d'Aix-en-Provence devra respecter les clauses de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation et mettre en place les garanties financières prévues par la loi.

Les terrains concernés étant soumis au régime forestier, la revégétalisation du site après exploitation du site devra être réalisée en accord avec l'Office National des Forêts et conformément aux stipulations de l'arrêté.

En cours d'exploitation, la Ville est autorisée à faire sur le site, les investigations qui lui paraîtront utiles pour déterminer et concevoir une éventuelle utilisation de ces terrains à d'autres fins après exploitation. »

Nouvelle rédaction :

« Les terrains précités sont mis à disposition de la Communauté du Pays d'Aix pour l'extension d'un Centre d'Enfouissement Technique de classe II destiné à accueillir les déchets ménagers et assimilés, tel que prévu et déterminé dans la demande d'autorisation d'exploitation, ainsi que pour la mise en œuvre et l'exploitation par la Communauté du Pays d'Aix ou ses éventuels délégataires ou cocontractants de toute activité à caractère environnemental telles que traitement des déchets, production d'énergies renouvelables etc... . Les activités annexes ainsi autorisées devront être compatibles avec l'affectation principale du site.

A cet égard, une servitude d'accès sur le site est accordée aux agents accrédités par la Ville afin de pouvoir s'assurer de la conformité de l'activité exercée à titre principal et de la compatibilité des activités annexes.

La Communauté du Pays d'Aix devra respecter les clauses de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation et mettre en place les garanties financières prévues par la loi.

Les terrains concernés étant soumis au régime forestier, la revégétalisation du site, après exploitation, devra être réalisée en accord avec l'Office National des Forêts et conformément aux stipulations de l'arrêté. »

Le présent avenant entrera en application à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 4 : Autres stipulations

Pour l'ensemble du document, les termes « Communauté du Pays d'Aix » sont substitués à ceux de « Communauté de Communes du Pays d'Aix-en-Provence ».

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en quatre exemplaires originaux à Aix en Provence,

le

Michel BOULAN
Vice-président de la CPA
délégué à la coordination
des politiques relatives aux déchets

Maryse JOISSAINS-MASINI
Maire d'Aix en Provence

OBJET : Collecte et traitement des déchets - ISDnD de l'Arbois - Autorisation de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des terrains

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

03 JAN. 2012

